

RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYE

35^{ème} Rallye Régional AUTOCOURSE 2022

Samedi 2 et dimanche 3 avril 2022

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa de la Ligue Régionale
Clôture des engagements :	Lundi 21 mars 2022 (à minuit)
Distribution du roadbook :	Vendredi 1er avril de 14h00 à 18h00 Samedi 2 avril de 9h00 à 12h00 Chez BRICOMARCHÉ 42 avenue du 11 novembre 37150 BLÉREÉ
Dates et heures des reconnaissances :	Vendredi 1er avril 2022 de 14h30 à 19h00 Samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 15h00
Vérification des documents :	Samedi 2 avril 2022 De 10h00 à 15h00 – Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ
Vérification des voitures :	Samedi 2 avril 2022 De 10h15 à 15h15 Ets Blanc Foussy BLÉREÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 2 avril 2022 – 10h15 – ZI BLÉREÉ
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 2 avril 2022 – 14h00 PC Course – Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ
Publication des équipages admis au départ, et des heures et ordres de départ.	Samedi 2 avril 2022 – 16h00 parc fermé ZI Bléré
<u>1^{ère} ÉTAPE Samedi 2 avril 2022</u>	
Départ de la 1 ^{ère} voiture à 16h30	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉREÉ
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture à 17h33	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉREÉ
Affichage ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	samedi 2 avril : 20h00
<u>2^{ème} ÉTAPE dimanche 3 avril 2022</u>	
Départ de la 1 ^{ère} voiture à 8h30	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉREÉ
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture à 16h19	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉREÉ
Vérifications finales : Dimanche 3 avril	Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel.
Remise des prix :	Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité Organisateur Administratif et l'Ecurie Autocourse en qualité Organisateur Technique organise les 2 et 3 avril 2022 le 35^{ème} Rallye Régional Autocourse et le 1^{er} rallye VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire et a reçu le permis d'organiser n° **R 003/2022 en date du 1^{er} février 2022 - Visa FFSA n° 99 du 1^{er} février 2022.**

Comité d'Organisation

Président : Mme Odile DELERUE

Trésorier : Mme Corinne LEMAÎTRE

Tous les membres de l'écurie Autocourse

Secrétariat du Rallye :

ÉCURIE AUTOCOURSE

9 rue des Anciens Combattants – 37314 CIGOGNÉ
Téléphone : 06 64 03 29 09 - Mail : odile.delerue@bbox.fr

Permanence du Rallye :

Ecurie AUTOCOURSE Samedi 2 avril 2022 de 8h00 à 19h00

Garage PEUGEOT Dimanche 3 avril 2022 de 8h00 à 21h00

7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ

Tél : 02 47 57 90 39

Organisateur technique

ÉCURIE AUTOCOURSE représentée par :

Madame Odile DELERUE 9 rue des Anciens Combattants 37310 – CIGOGNÉ

1.1P. **OFFICIELS**

Président du Collège :	M. Gilles GUILLIER	15.07	2504
Membres du Collège :	M. Luc DEHAN	12.02	6495
	M. Thierry COULON	12.01	4777
Directeur de Course PC	M. Serge FAUVEL	15.07	2517
Directeur de Course Adjoint PC	M. Jean-Luc ROGER	15.07	1430
Directeur de Course ES 1-2-3-4	M. Jean-Luc PAGE	15.07	4727
Directeur de Course adjoint	M. Damien DAM VAN NHINH	15.01	114336
Chronométreurs :	M. Benoît CHEVESSIER	15.07	38406
	M. Loïc GAGNEUX	15.07	15785
Médecin :	Dr François BELIN		
Commissaire Technique Responsable :	M. Philippe ESTIENNE	15.02	153815
Commissaires Techniques :	M. Romain THIPHAINE	12.01	155300
	M. Franky MAIRE	15.07	50428
	M. Manuel SANTOS	15.03	16264
	M. Michel TOURLOURAT	15.04	9026
	M. Luc GOURDON	12.02	163936..
Chargé des relations avec les concurrents :	M. Daniel BLUTEAU	15.14	2974.
	M. Gilles CHABERNAUD	11.01	13554
Référent COVID	M. Patrick CERISIER		
Voiture sécurité	M. Alain CAILLE	15.04	4822
Voiture Tricolore	M. Jean-Yves BRISSET	15.04	3244
Voiture 00	M. Thibault DENIS	15.07	243571
Voiture 000	M. M. Rémy DUMOND	15.15	3808
Voiture Damier	M. Jean-Marc SEGOUIN	15.07	3352
Responsable des commissaires de route	M. Mickaël MOLAC	15.07	197041
Responsable presse :	Mme Odile DELERUE	15.07	4282

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. **ÉLIGIBILITÉ**

Le 35^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2022 - coefficient 2

Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes

Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1

Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. **VÉRIFICATIONS**

Les vérifications administratives auront lieu le samedi 2 avril 2022 de 10h00 à 15h00.

Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ.

Le contrôle du **PASS SANITAIRE** aura lieu aux vérifications administratives.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 2 avril 2022 de 10h15 à 15h15.

Ets BLANC-FOUSSY Zone Industrielle 37150 BLÉRÉ.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ. Tarif horaire de la main d'œuvre 60 €.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)

Les photocopies des licences et des permis de conduire (RECTO ET VERSO pour les nouveaux permis), doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. **DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 35^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 30 mars 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

Philippe COURTIN 27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAIN

Portable : 06 30 49 00 64 - courriel : ctphil@orange.fr

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.14P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (modernes et VHC)

3.1.15.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

Remise de 30 € par équipage venant de + de 200 kms.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

- 3.3.1. 1^{ère} étape section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)
2^{ème} étape section 2-3-4: dans l'ordre du scratch de l'ES 1.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et **devra emporter ses détrit**us, conformément à l'article 4.3.2.1.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P Identification des voitures

Conforme à la réglementation rallye.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.415-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012) L'identification des voitures se fera par l'apposition de 2 numéros (214 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520x154 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2022.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

- 5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 35^{ème} Rallye Régional Autocourse représente un parcours total de 99,760 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.900 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi : ES 1 (prologue)	Les Sablons – La Chevrolière	03.900 km	1 fois
Dimanche : ES 2-3-4	La Croix en Touraine – Civray de Touraine	12.000 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.

Les reconnaissances auront lieu le : Vendredi 1er avril de 14h30 à 19h00 et le samedi 2 avril de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.15P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 14P. PRIX

Pas de remise de prix financière.

Remise de coupes.

2 engagements seront offerts pour le rallye 2023 par tirage au sort :

- 1 parmi la liste des concurrents classés.
- 1 parmi la liste des concurrents en abandon.

Récompenses aux Commissaires de Route :

3 coupes récompenseront les commissaires de route ayant officié pendant le Rallye.

**La Remise des Prix se déroulera le dimanche 3 avril 2022
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.**

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.